

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL385

présenté par

M. Masson, M. Bazin, M. Deflesselles, M. Hetzel, Mme Louwagie, Mme Meunier, M. Pauget,  
M. Schellenberger, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Pierre Vigier et M. Ciotti

-----

### ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le silence de l'administration vaut rejet ; » ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Aux fins de clarté et pour ne pas laisser le soin à un règlement de venir préciser le sort réservé à la demande en cas de silence gardé par l'administration, il convient de l'inscrire dans la loi. A cet égard, le présent amendement propose que le silence gardé équivaille à un refus.